

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 23 mars 2021**

**Conventions de  
partenariats à  
intervenir avec**

**Convocation du : 16 mars 2021**

**l'Office du Tourisme  
des Monts de Genève  
2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0055**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Anny MARTIN

\*\*\*

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 n° C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoir du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe B-3 de son annexe,

L'Office de tourisme (OT) des Monts de Genève, établissement public local à caractère industriel et commercial, met en valeur et promeut les établissements et structures du territoire au travers d'un partenariat dans lequel il met à disposition une partie de son réseau et ses moyens de communication.

Il est proposé de passer une convention de partenariat pour les équipements de la Direction Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse Agglo suivants : l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), Château Bleu et l'Archipel Butor. Le partenariat consiste principalement à référencer les actions ainsi que les offres des équipements (stages Bozarts vacances par exemple), à proposer des packs et des formules, à valoriser cette offre et à promouvoir les temps forts et les manifestations proposées afin de les faire apparaître sur les supports de communication de l'OT.

Ce partenariat s'entend sans contrepartie financière eu égard au rapport de tutelle existant entre Annemasse Agglo et l'OT des Monts de Genève.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre l'Office de Tourisme des Monts de Genève et Annemasse Agglo pour les sites de l'École des Beaux-Arts du Genevois, Château Bleu et l'Archipel Butor pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210323-BC\_2021\_0055-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 23 mars 2021**

**Renouvellement des conventions passées avec l'OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées**

**Convocation du : 16 mars 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0056**

**Excusés :**

Anny MARTIN

\*\*\*

Il existe depuis le 01/01/2015, des conventions entre Annemasse Agglo et l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des lampes usagées.

OCAD3E régit les obligations qui sont relatives aux producteurs de DEEE et de lampes. D'une part, en compensant financièrement les coûts de collecte séparée, assurée par Annemasse Agglo, et d'autre part, en assurant l'enlèvement par l'Eco-organisme référent, des DEEE et lampes ainsi collectés, et enfin en participant aux actions d'information des utilisateurs de DEEE.

De ce fait, Annemasse Agglo conclue donc avec OCAD3E des conventions d'une durée de six ans.

Ces conventions avec OCAD3E, l'organisme coordinateur, prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, OCAD3E ayant garanti la continuité des enlèvements et des versements de soutien pour cette période, dans l'attente de leur ré-agrément par les Pouvoirs Publics.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec l'OCAD3E,

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 074-200011773-20210323-BC\_2021\_0056-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*